

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025, du 3 décembre 2024.

Neuchâtel, le 18 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 51, du 20 décembre 2024)

Teneur du décret :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2024 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 20 novembre 2024,
décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'479'573'999
Charges d'exploitation	2'515'108'153
Résultat d'exploitation (1)	-35'534'154
Revenus financiers	77'823'835
Charges financières	26'046'000
Résultat financier (2)	51'777'835
Résultat opérationnel (1) + (2)	16'243'681
Revenus extraordinaires	34'680'727
Charges extraordinaires	20'544'955
Résultat extraordinaire (3)	14'135'772
Résultat total (1) + (2) + (3)	30'379'453
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	209'082'208
Total des recettes	62'093'315

Investissements nets

146'988'893

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

M.-C. FALLET M. LAVOYER-BOULIANNE